

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 10 avril 2017
Convocation du 3 avril 2017

Etaient présents :

Messieurs : Yves BISSON – Christian CODDET - Michel BLANC - David DIMEY – Bernard LIAIS - Edmond BARRE- Claude BRUCKERT - Christian CANAL - - Dominique GASPARI – Jean LOCATELLI -
Mesdames : Marie-Claire BOSSEZ – Anne-Sophie PEUREUX

Excusé(s):

Eric KOEBERLE - Alain FESSLER - Alain SALOMON – Anne-Sophie PEUREUX – Marie-Claire BOSSEZ

Assistait :

Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1. Attribution des participations au titre des certificats d'économie d'énergie pour 2017

Monsieur Christian Coddet, vice-président délégué à la commission énergie, présente les dossiers retenus par la commission énergie du SIAGEP le 14 mars 2017. Cette commission a la charge d'étudier les dossiers susceptibles de se voir allouer une participation de 16 % du montant HT des travaux réalisés au titre des certificats d'économie d'énergie.

Le septième appel à projet du SIAGEP initié par la commission « énergie » a été lancé en décembre 2016 pour les communes ayant signé une convention avec le SIAGEP pour la gestion des certificats d'économie d'énergie. Une diffusion a été faite à toutes les communes par courrier, courriel et via le site internet du SIAGEP.

Les dossiers étaient à compléter sur internet avant le 28 février 2017.

92 dossiers potentiellement éligibles ont été examinés par la commission le 14 mars (14% de moins qu'en 2016).

Plus de la moitié des dossiers présentés concerne des luminaires dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure.

Trente-sept dossiers ont été retenus. Ils étaient complets et présentaient un ratio investissement/kWhcumac élevé, supérieur ou égal à vingt-sept. Il s'agit principalement de dossiers d'isolation, d'horloges astronomiques, de chaudières et de luminaires dont quelques projets en LED.

Ces dossiers totalisent plus de 14 GWh cumac pour un total de travaux estimé à 346 k€ HT, soit un subventionnement pour le SIAGEP de 55 k€. Ce montant dépasse la réservation initiale de crédits (50 000 €).

55 dossiers n'ont pas été retenus. Il s'agit principalement de dossiers de remplacement de fenêtres, de luminaires mono-puissance et de luminaires LED. Neuf dossiers reçus n'étaient pas éligibles.

La liste des dossiers retenus est la suivante :

Nom de la commune	Montant du matériel éligible [€ HT]	subvention	Type de travaux
ANJOUTEY	6 120.00 €	979.20 €	luminaire d'éclairage public
AUTRECHENE	1 663.36 €	266.14 €	Isolation (salle de réunion plancher)
BANVILLARS	5 327.09 €	852.33 €	Isolation (logement plafond)
BEAUCOURT	2 394.60 €	383.14 €	Isolation (ateliers logements/bureaux-toit)
	12 805.41 €	2 048.87 €	Isolation (ateliers plomberie/élec/menuiserie-façade)
	21 223.40 €	3 395.74 €	Isolation (ateliers logements/bureaux-façade)
	20 510.00 €	3 281.60 €	luminaire d'éclairage public (70 led)
	57 060.00 €	9 129.60 €	luminaire d'éclairage public (180 led)
	23 194.92 €	3 711.19 €	Isolation toit ateliers
	42 590.80 €	6 814.53 €	Isolation toit ateliers R+1
BERMONT	3 600.00 €	576.00 €	luminaire d'éclairage public (10 led)
BESSONCOURT	10 751.00 €	1 720.16 €	Chaudière école
DELLE	1 941.81 €	310.69 €	Isolation salle des fêtes
	29 325.00 €	4 692.00 €	Isolation école maternelle/toit terrasse
	1 184.00 €	189.44 €	Isolation école moulin des prés - toit
	6 833.90 €	1 093.42 €	Isolation plancher haut salle des fêtes
ESSERT	875.00 €	140.00 €	horloges astronomiques (5)
	9 125.00 €	1 460.00 €	luminaire d'éclairage public (15 SHP et 20 led)
FAVEROIS	1 460.00 €	233.60 €	horloges astronomiques (4)
GIROMAGNY	2 229.00 €	356.64 €	horloges astronomiques (10)
	11 385.00 €	1 821.60 €	Chaudière école Benoit
GRANDVILLARS	7 040.00 €	1 126.40 €	Isolation école des forges rampants
	7 074.00 €	1 131.84 €	Chaudière logement des forges
	3 253.28 €	520.52 €	Plafonnier (MARPA couloir)
GROSNE	250.00 €	40.00 €	1 horloge astronomique
LAGRANGE	5 668.80 €	907.01 €	Isolation (mairie-mur)
	8 483.60 €	1 357.38 €	Isolation (mairie-combles)
MEROUX	4 800.00 €	768.00 €	Isolation (multi-accueil intergénérationnelle-mur)
	3 135.00 €	501.60 €	Isolation (multi-accueil intergénérationnelle-mur)
NOVILLARD	3 430.00 €	548.80 €	Isolation (appartement mairie-mur)
	1 365.00 €	218.40 €	Isolation (appartement mairie-plafond)

St DIZIER L'EVÊQUE	2 190.00 €	350.40 €	horloges astronomiques (6)
St GERMAIN LE CHÂTELET	2 320.00 €	371.20 €	horloges astronomiques (4)
	15 500.00 €	2 480.00 €	luminaire d'éclairage public (50 led)
VALDOIE	2 340.18 €	374.43 €	Chaudière place André Larger
VECEMONT	4 147.20 €	663.55 €	luminaire d'éclairage public (12 led)
VILLARS LE SEC	3 178.05 €	508.49 €	Isolation (appartement – plafond)

Légende des travaux :

EP	éclairage bâtiment
isolation	fenêtres
chauffage	VMC

Monsieur Coddet demande l'avis des membres du Bureau sur le dépassement initialement prévu des 50 000 € sachant qu'une partie de cette somme était réservée à d'autres projets sur le développement d'énergies renouvelable.

Monsieur Bisson se prononce favorablement sur l'augmentation de l'enveloppe et sur son utilisation dans sa totalité pour les C2E dans la mesure où aucun projet n'est lancé actuellement dans le domaine des énergies renouvelable et qu'il ne servirait à rien de mobiliser des crédits pour cela. Il précise toutefois que le budget alloué au C2E pourrait être revu à la baisse en 2018 si un tel projet devait voir le jour.

A ce sujet, monsieur Liais interroge monsieur Coddet pour savoir si le développement des énergies renouvelables pourrait concerner le photovoltaïque ?

Monsieur Coddet répond que c'est une piste possible parmi tant d'autres et que la prochaine commission énergie sera uniquement consacrée à l'étude de ces pistes.

Monsieur Locatelli rebondit en précisant que les tarifs d'achats de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques ont subi une grosse diminution et que ce n'est pas forcément très rentable.

Monsieur Coddet présente ensuite la demande de plusieurs communes ayant présenté leur dossier de demande de subvention C2E hors délai et qui souhaiterait se voir attribuer toutefois une participation du SIAGEP.

Monsieur Coddet d'un point de vue personnel se déclare défavorable à toute dérogation dans la mesure où si des règles sont instaurées il faut savoir les respecter. Il demande toutefois l'avis du bureau sur cette demande.

Monsieur Bisson abonde dans le sens de monsieur Coddet. Il ajoute que les crédits alloués aux C2E sont déjà dépassés et que les communes ayant répondu dans les délais et répondant aux critères de sélection doivent être favorisées.

Les membres du bureau à l'unanimité décident de ne pas donner suite aux demandes des communes ayant présenté leur dossier hors délai.

Le Bureau, est ensuite appelé à se prononcer sur l'attribution des C2E pour les dossiers présentés ci-dessus, étant précisé que :

- le versement interviendra sur présentation des factures des communes après réalisation des travaux
- les factures concernées feront l'objet d'un contrôle des services du SIAGEP avant versement de la participation, notamment sur la date de facturation qui devra être impérativement postérieure au 1^{er} janvier 2017. Le non-respect de cette obligation entraînera l'annulation de la participation. Les éléments de la facture devront également correspondre au devis et répondre aux caractéristiques réglementaires des travaux éligibles aux certificats d'énergie. Toutes les pièces nécessaires au montage du dossier et réclamées à la commune devront également avoir été fournies.
- le montant de la participation est susceptible d'évolution à la hausse (dans des proportions raisonnables) ou à la baisse et dans la limite de l'enveloppe allouée aux certificats d'économie d'énergie. La facture servira de base au calcul définitif.
- les travaux retenus devront obligatoirement avoir été réalisés au cours de l'année 2017 pour bénéficier de la participation du SIAGEP. La date de la facture de l'entreprise servira de base pour le contrôle de ce point.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Participation à l'édition 2017 du Carrefour des Maires et des élus locaux

La fédération régionale des travaux publics (FRTP), organise comme chaque année le carrefour des maires et des élus locaux, en collaboration avec Micropolys Besançon, les 5 et 6 octobre 2017.

Le SIAGEP participera à cette manifestation par la tenue d'un stand et par l'organisation d'ateliers sur les thématiques de l'énergie, à destination des élus, en collaboration étroite avec le SYDED (Syndicat Mixte d'Énergie du Doubs), le SIEC (Syndicat Mixte d'Énergie et de communication du Jura) et, sous réserve, du SIED (Syndicat Intercommunal d'électricité de la Haute Saône

Pour une meilleure organisation, le SYDED s'est proposé de s'occuper des démarches d'organisation de cet événement et d'avancer les frais engagés pour les quatre syndicats. A charge ensuite pour ce dernier d'émettre un titre pour la quote part de chaque participant en fonction des dépenses engagées et du nombre définitif de syndicats participants.

Il est demandé aux membres du Bureau :

- d'autoriser le Président à signer une convention de paiement entre les quatre syndicats de l'ex Franche-Comté pour les frais engendrés pour la participation au carrefour des Maires et des élus locaux
- d'autoriser le Président à régler tous les frais engendrés par ce congrès.

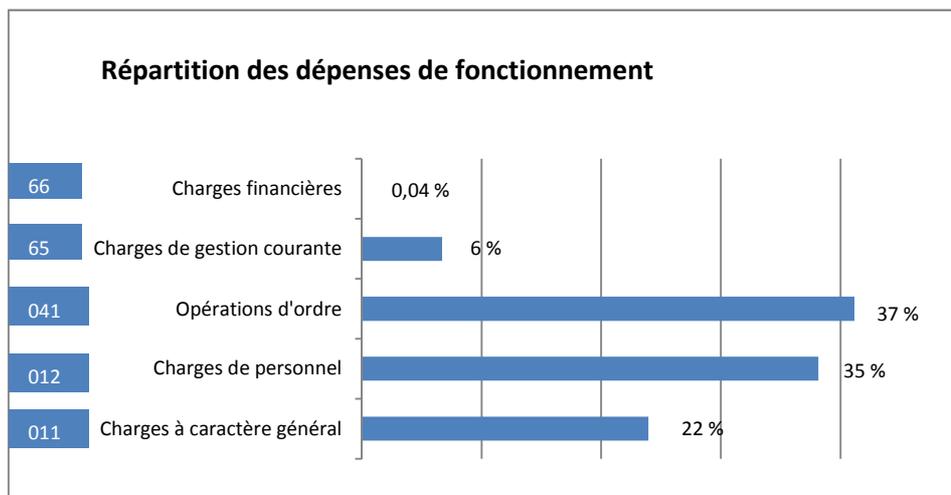
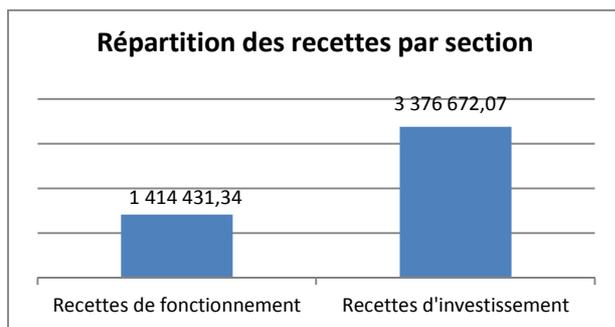
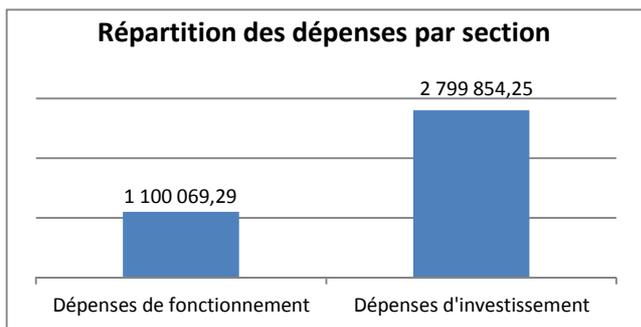
Le rapport est adopté à l'unanimité.

3. Compte administratif et de gestion 2016

Le compte administratif et le compte de gestion sont en tous points conformes.

Le détail chiffré du compte administratif figure sur le document annexé au présent rapport.

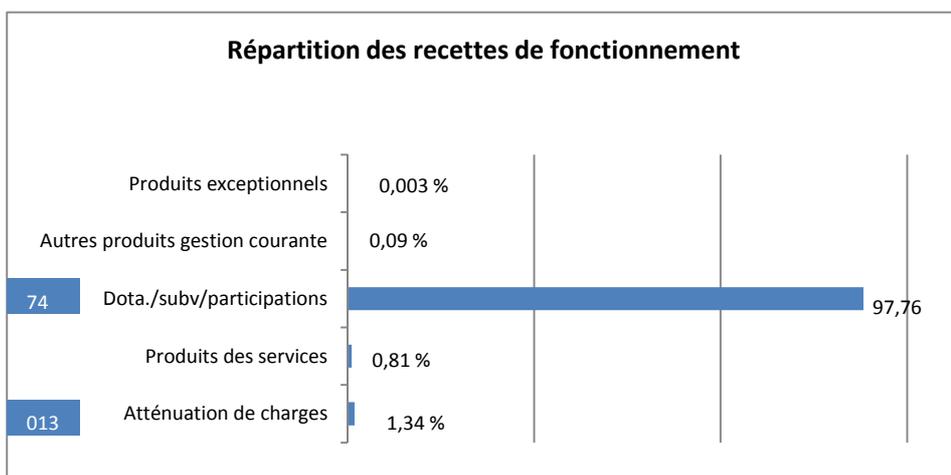
La Directrice du SIAGEP, madame Lombard, présente les résultats du compte administratif à l'assemblée.



Ce sont les charges de base pour le fonctionnement des services du SIAGEP que l'on retrouve chaque année et qui sont constantes (carburant, fournitures administratives, frais de déplacements, téléphonie, assurances....) tous ces éléments de base indispensables (011).

A ces frais fixes de fonctionnement on ajoute la maintenance info pour BL et une enquête FNCCR.

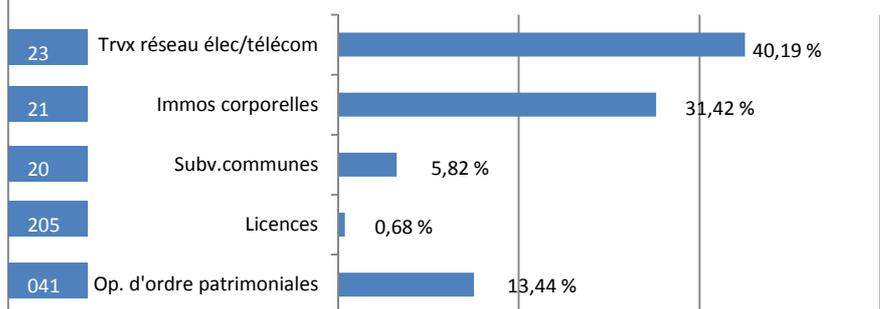
Charges de personnel (012), commission d'un emprunt (66), les indemnités et frais de mission des élus (65) et les amortissements (04



Redevances versées par ENEDIS et GRDF (74)

Remboursement sur salaire contrat aidé + remboursement du fonds de compensation du supplément familial (013)

Répartition des dépenses d'investissement



Règlement des travaux sur le réseau électrique et téléphonique (23)

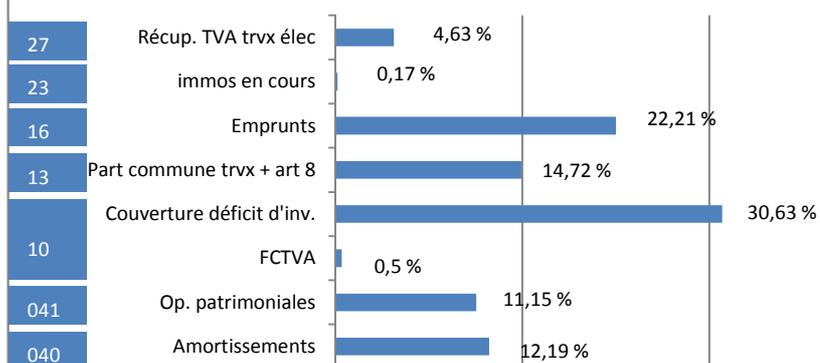
Acquisition de mobilier, matériel de bureau et informatique (21)

Subvention aux communes sur leurs investissements EP et pour les C2E (20)

Acquisition de logiciels (205)

Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)

Répartition des recettes d'investissement



Opérations d'ordre comptable (23)

Emprunt pour l'acquisition des bureaux à la jonction (16)

Part de la commune sur les travaux sur le réseau élec et télécom / article 8 de 130 000 € versé par ENEDIS (13)

Récupération du FCTVA sur l'acquisition des immos 2014/couverture du déficit d'investissement après vote du CA (10)

Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)

Amortissement des biens du syndicat (040)

Le résultat 2016 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	1 100 069.29	2 799 854.25
Titres émis	1 414 431.34	3 376 672.07
Solde	314 362.05	576 817.82
Résultat reporté	693 358.02	-1 034 124.14
Résultat 2016	1 007 720.07	-457 306.32

Excédent de fonctionnement à reporter : **550 413.75 €**

Le compte administratif et le compte de gestion n'apportent aucun commentaires particuliers des membres du Bureau et ils seront présentés pour approbation au prochain comité syndical du 9 mai 2017.

4. Médecine professionnelle et préventive

Le SIAGEP a choisi en 2012 d'adhérer au service de médecine professionnel développé par le Centre de Gestion de la fonction publique du Territoire de Belfort.

La mise en œuvre de ce service reposait sur un marché de prestations médicales passé avec l'association Agir Ensemble Pour Notre Santé » et le « Service de Santé au Travail des Trois Chênes » entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016.

Le CDG était le seul interlocuteur des cabinets médicaux sur ces questions. Il encaissait les cotisations des adhérents et reversait à chaque cabinet sa quote-part au titre des prestations réalisées. Il était en outre responsable de la répartition des effectifs entre les cabinets de médecine sélectionnés.

La question du devenir du service à partir de 2017 se posant, le SIAGEP avait dans un premier temps opté pour la poursuite de la mission du CDG en mandatant ce dernier pour la recherche d'un nouveau contrat de prestations avec un acteur du marché, AEPNS et le SST des trois chênes s'étant retirés du marché.

Il ne reste qu'un seul interlocuteur local susceptible de délivrer la prestation attendue : le Service de Santé au Travail Nord-Franche-Comté.

Contacté par le CDG, le Directeur du SSTNFC a affirmé sa volonté de traiter la question de la fonction publique territoriale dans son entier.

D'abord en reprenant à la date du 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des agents gérés par l'actuel SST des trois chênes, soit 2 000 agents dont près d'une cinquantaine pour l'établissement. Puis graduellement en intégrant l'ensemble des deux mille agents restant.

Le coût d'adhésion pour 2017 est de 92,40 € HT, soit 110,88 € TTC par an et par agent, quel que soit le nombre de visites réalisées.

Il est à noter que l'adhésion au SSTNFC permet de bénéficier d'un service pluridisciplinaire associant, sous l'égide d'un médecin du travail, la participation d'ingénieurs, ergonomes et psychologues du travail sans aucun surcoût.

De fait, la mutualisation au travers du Centre de Gestion ne présente plus de réel intérêt compte tenu des coûts et de son incapacité à recruter un médecin du travail pour créer lui-même son propre service.

Le conseil d'administration du CDG a donc par délibération en date du 16 décembre 2016, acté son retrait pur et simple de la question médicale, laissant chaque collectivité en adhésion directe avec le SSTNFC sur le fondement de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Cette démarche devrait donc permettre de tenir les coûts de médecine à un niveau acceptable, même si elle représente une augmentation au total de près de 40 % par rapport au coût 2016.

Il est demandé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à demander l'adhésion du SIAGEP au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté
- D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5. Révision des statuts du SIAGEP

Le projet de modification statutaire est annexé au présent rapport (annexe 2).

Les principales modifications hormis le changement d'adresse sont les suivantes :

- La plus importante concerne la **nature juridique du syndicat** qui passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte ;
- La **dénomination du Syndicat** doit être également déterminée ;
- **L'adjonction de nouvelles compétences.** La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. En compétences optionnelles on retrouve la distribution publique de gaz, mais également : l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, l'éclairage public, les réseaux de télécommunications et câblés, les actions en faveur de la maîtrise d'énergie, la production d'électricité, de gaz, de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables. A ces compétences principalement dédiées à l'énergie viennent s'ajouter la compétence SIG et le transfert intégral de l'informatique.
- Enfin et non des moindres, la **représentativité au comité syndical** est complètement revue avec la création de commission locale qui désignent leurs délégués au Comité.

Les statuts sont volontairement plus détaillés. Certaines compétences étaient évoquées dans les statuts actuels mais pouvaient laisser place à ambiguïté.

Les statuts ont été transmis à la FNCCR pour avis. Globalement la FNCCR a principalement pris le parti de moins détailler les compétences du syndicat.

Monsieur Coddet souligne que ce n'est peut-être pas une mauvaise idée dans la mesure où quand on détaille trop le moindre oubli peut prêter à conséquence.

Il est décidé de revoir les statuts en édulcorant les détails sur la compétence principale et de garder plus de précisions pour les compétences optionnelles.

Concernant le nom du syndicat « Territoire d'énergie 90 » il fait l'unanimité auprès des membres du Bureau qui lui reconnaissent être plus évocateur par rapport aux activités principales du syndicat.

Monsieur Bisson précise que les statuts seront modifiés et renvoyés aux membres du Bureau pour qu'ils puissent nous faire part de leurs commentaires avant la date de présentation au prochain comité syndical.

6. Signature d'un avenant à la DSP « gaz » signée entre GRDF et la commune d'Eloie

Par acte du 7 Octobre 2005, la commune d'Eloie a conclu avec GRDF un contrat de concession de distribution du gaz naturel, à travers une Délégation de service public (DSP), desserte en concurrence Loi Sapin, sur le périmètre communal pour une durée de 30 ans. Ce dit contrat est composé d'une convention et d'un cahier des charges annexé.

Par acte du 28 mars 2017, la commune d'Eloie souhaite adhérer au SIAGEP exerçant la compétence d'autorité concédante de la distribution de gaz. Cela se traduit par le transfert vers le SIAGEP de la compétence gaz de la commune d'Eloie. Il est proposé au SIAGEP de signer un avenant n°1 à ce dit contrat au côté de GRDF. Cet avenant entrera en vigueur dès notification pour expirer le 7 Octobre 2035, terme du contrat d'Eloie.

- Vu le projet d'avenant n° 1 au traité de concession pour la distribution publique au gaz naturel sur la commune d'Eloie pour la reprise de compétence par le SIAGEP,
- Vu le contrat de concession de distribution du gaz naturel de la commune d'Eloie,

Le bureau syndical est appelé à délibérer pour approuver :

- le transfert de la compétence gaz de la commune d'Eloie au SIAGEP
- la convention de concession pour le service public de distribution de gaz naturel, le cahier des charges et ses annexes de la commune d'Eloie
- le projet d'avenant n°1

Il est également demandé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de concession communale pour le service public de la distribution de gaz.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7. Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bavilliers rue de la charmeuse

Monsieur Bisson précise que ce fonds de concours a déjà fait l'objet d'un vote le 28 janvier 2016. Il a malencontreusement été oublié dans le compte rendu et les délibérations. Il s'agit là d'autoriser le président à inscrire la délibération pour régulariser cet oubli.

L'ouverture du fonds de concours est faite sur la base d'un ordre de grandeur.

COMMUNE	COUT TOTAL PAR RESEAU	Part prise en charge par SIAGEP	Part restant à la charge de la commune
BAVILLIERS – rue de la charmeuse	FONDS DE CONCOURS		
	Réseau distrib élec(HT)	340 766,24 €	170 383,12 €
	télécom (HT)	130 676,56 €	65 338,28 €
	OPERATION SOUS MANDAT		
	éclairage public (TTC)	24 015,63 €	10 074,06 €

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Bavilliers** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue de la charmeuse**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du

comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **340 766,24 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **170 383,12 € HT**

La participation de la commune de **Bavilliers** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **170 383,12 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **130 676,56 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **65 338,28 € HT**.

La participation de la commune de **Banvillars** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **65 338,28 € HT**.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **13 941,56 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de la charmeuse à Bavilliers** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue de la charmeuse à Bavilliers**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8. Tarifs prestations informatiques

Les propositions sont faites soit sur la base d'un tarif fixe identique pour tous les adhérents, soit en tenant compte d'une minoration ou d'une majoration en fonction d'une tranche de population définie.

Les propositions de tarifs pour les nouvelles prestations informatiques sont les suivantes :

Pour le pack dématérialisation :

Ce pack reste au même prix, à savoir 80 € mais il sera facturé par n° SIREN de la collectivité pour coller avec ce que nous facture Berger Levrault.

Pour la saisine par voie électronique :

Proposition d'un tarif par tranche de population :

- sur un socle de base (20 €/mois modulable)
- sur les briques supplémentaires (15 €/mois modulable)

tarif fixe de base annuel	Variation du tarif de base par tranche		Montant tarif de base	montant par brique supp
240.00 €	0-500	0.6	144.00 €	108.00 €
	1001-2000	0.8	192.00 €	144.00 €
	2001-3000	0.9	216.00 €	162.00 €
	501-1000	0.7	168.00 €	126.00 €
	nc	1	240.00 €	180.00 €
	plus de 3000	1	240.00 €	180.00 €

Pour le délégué à la protection des données :

tarif fixe	Variation du tarif de base par tranche		Montant
350.00 €	0-500	0.8	280
	1001-2000	0.9	315
	2001-3000	0.95	332.5
	501-1000	0.85	297.5
	nc	1.1	
	plus de 3000	1.1	385

Monsieur Coddet trouve la clé de répartition pour les EPCI injuste et souhaiterait que l'on puisse proposer un nouveau mode de calcul comme le montant du budget de fonctionnement par exemple.

Pour la plateforme des marchés publics :

Il est retenu un coût de 45 € pour l'accès à la plateforme des marchés publics.

De plus, il est prévu d'intégrer à la compétence secrétariat de mairie qui est en place depuis plusieurs années, la possibilité d'avoir une aide du SIAGEP pour la mise en ligne du marché sur la base d'un taux horaire de 50 €.

9. Questions diverses

9.1 Départ de la responsable du service SIG

Monsieur Bisson fait part à l'assemblée de la demande de démission à compter du 1^{er} mai de madame Lamina Bouguila qui a en charge le service SIG.

Madame Bouguila part s'installer en Suisse suite à la mutation de son mari aux environs de Lausanne.

Le Président qui comprend cette décision et qui a accepté la démission souhaite bonne chance à madame Bouguila.

C'est monsieur Adem SIVAC qui reprendra les rennes du service SIG. Monsieur Sivac licencié en géographie travaillait déjà depuis plusieurs années avec madame Bouguila et a été récemment nommé technicien stagiaire au sein du SIAGEP.

9.2 Polémique sur le changement d'adresse du SIAGEP

Monsieur Bisson fait part à l'assemblée de son désappointement à la lecture de la presse locale et des délibérations de certaines communes concernant le changement d'adresse du SIAGEP.

En effet, au moins deux communes ont refusé par délibération le changement de siège social du SIAGEP à la raison qu'elles ont été mises devant le fait accompli sans communication préalable sur le déménagement.

Monsieur Bisson souligne qu'il est inexact de dire que ce déménagement n'a fait l'objet d'aucune communication préalable. En effet, lors de sa réunion du 25 mars 2016, le comité syndical du SIAGEP a délibéré sur ce point. Les raisons de ce déménagement y ont été expliquées aux délégués qui ont ensuite autorisé avec 44 voix pour et deux abstentions la contraction d'un emprunt pour l'acquisition de bureaux au centre d'affaires de la Jonxion à Meroux.

Dans l'espoir d'enrayer cette polémique, un courrier sera envoyé à chaque commune pour rappeler ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,

Yves BISSON